

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

NIF 424024000004135

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Direction de l'Urbanisme de l'architecture et de la Construction de la wilaya d'Oum El-Bouaghi informe les soumissionnaires ayant participées à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 25/2025 dans le cadre de l'opération études de révision des PDAU, études POS, études Géotechniques Et Spécifiques, études générales, sismiques à travers la wilaya- programme 2025-

Paru dans le journal CLASSICO SPORT en langue arabe en date du : 11/11/2025 et LA NOUVELLE REPUBLIQUE en langue française en date du : 13/11/2025 L'attribution provisoire.

Qu'a l'issue de l'opération d'évaluation des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le cahier des charges le projet est attribué provisoirement comme suit :

Entreprise	Désignation	Montant (DA) En TTC	Note technique	Délais	Observations
EPE URBACO SPA NIF : 099925006279826	1- Etude Du plan D'occupation Des Sols POS N° 04 + POS N° 05+ POS N° 06 Superficie 250 ha Commune Ain Zitoune.	10 412 500.00	60.00	01 MOIS ET 21 JOURS	L'OFFRE UNIQUE QUALIFIEE TECHNIQUEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires peuvent consulter les résultats de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières au niveau de la direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya d'OUM EL BOUAGHI dans un délai de 03 jours à compter de la première parution du présent avis, aussi tout soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya dans un délai ne dépassant pas 10 jours à compter de la première parution du présent avis .